

EQUATION



**Société Nationale d'Entraide de la
Médaille Militaire**

**Rapport spécial du
commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2019
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire
Association
36 Rue de la Bienfaisance
75008 PARIS

94, boulevard de Courcelles - 75017 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 58 36 50 00 - Fax : +33 (0)1 58 36 50 05 - www.equation-paris.com

RLB|Euro Alliance

SAS au capital de 49 952 euros - Immatriculée au 340 916 840 RCS Paris
Siret 340 916 840 00051 - NAF 6920Z - Société d'expertise comptable, de commissariat aux comptes et de conseil



Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire

Association

Siège social : 36 Rue de la Bienfaisance – 75008 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à votre approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Paris, le 21 octobre 2020

Le commissaire aux comptes,

EQUATION

Matthieu LAMY
Associé